

CONDITIONS GÉNÉRALES XPOWER NV

ARTICLE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Aux présentes conditions générales, il faut entendre par :
Xpower : Xpower NV, ayant son siège social à 9080 Beervelde, Toleindestraat 7, inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0451.526.090, RPM Gand, division Gand.
Le Client : la personne physique ou morale, non-consommateur, qui conclut un contrat avec Xpower.
La Mission : la fourniture de Biens et/ou de Services au Client, de quelque nature et description que ce soit.
Les Biens : les biens meubles corporels et incorporels que Xpower concède sous licence ou vend au Client, à savoir les logiciels systèmes et/ou applicatifs et le matériel (tel que câbles réseau, serveurs, PC, centres de données, etc.).
La Prestation de services : l'analyse de l'architecture modulaire de XDMS au regard de la structure d'entreprise du Client, la fourniture de conseils, de consultation, de formations et l'assistance en matière d'utilisation et de maintenance des Biens, ainsi que l'assistance technique au client, qui est fournie chez le client.
Support : la prestation de services de Xpower exécutée dans les locaux de Xpower / à distance qui n'est pas facturée en supplément dans la mesure où elle répond à une demande d'assistance du client couverte par la licence / le contrat ou dans la mesure où elle est comprise dans ce contrat.
Le Projet : l'ensemble des Travaux connexes qui peuvent découler de différentes offres ou bons de commande.
Toutes les indications de prix sont hors TVA et sont de plein droit soumises à indexation sur la base de l'indice des prix à la consommation, année de référence 2024.
These General Terms and Conditions apply to all services ordered by the Customer and confirmed by Xpower, to all quotations and invoices issued by Xpower and to all agreements entered into by the Customer with Xpower, unless otherwise

agreed in writing.

These General Terms and Conditions form an integral part of the agreement. Commencing the Assignment constitutes the Customer's unconditional acceptance..
Any purchase, delivery and invoicing conditions of the Customer shall not be enforceable against Xpower, even if they have not been expressly objected to. Any deviation from these terms and conditions shall only be valid if it has been expressly, previously and in writing accepted by Xpower.

The nullity of any provision of these General Terms and Conditions shall not entail the nullity of the General Terms and Conditions as a whole. Nor shall the nullity of a part of a provision of these General Terms and Conditions entail the nullity of the entire provision.
Should any provision of these General Terms and Conditions or part of a provision of these General Terms and Conditions be affected by nullity, such provision or the relevant part thereof shall be replaced by a valid provision which, as regards its legal and economic effect, comes as close as possible to the void clause, so that the parties may be deemed to have contracted under those conditions as well.

2. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les prestations de services commandées par le Client et confirmées par Xpower, à toutes les offres et factures émises par Xpower et à tous les contrats conclus par le Client avec Xpower, sauf convention écrite contraire.
Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat. L'exécution de la Mission implique l'accord inconditionnel du Client.
Les conditions de commande, de livraison et de facturation éventuelles du Client ne sont pas opposables à Xpower, même si elles n'ont pas été expressément contestées. Une dérogation aux présentes conditions n'est valable que pour autant qu'elle ait été expressément, préalablement et par écrit acceptée par Xpower.

3. La nullité d'une disposition des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des conditions générales. De même, la nullité d'une partie d'une disposition des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de la disposition dans son intégralité. Lorsque l'une des dispositions des présentes conditions générales ou une partie d'une disposition est entachée de nullité, cette disposition ou la partie concernée est remplacée par une disposition valable dont les effets juridiques et économiques se rapprochent le plus possible de la clause frappée.

PARTIE A : CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE II. NAISSANCE DU CONTRAT

1. Toutes les offres sont sans engagement et ne lient pas Xpower, sauf convention écrite contraire expresse.
Les offres sont établies sur la base des données fournies par le Client. Les quantités indiquées dans l'offre constituent une simple estimation sans être contraignantes. Les écarts donnent lieu à un supplément de prix.
2. Les offres sont valables pendant 30 jours calendrier, sauf mention écrite contraire.
3. Les contrats sont conclus au moment où Xpower accepte le bon de commande reçu, ou manifeste de manière non équivoque son intention d'accepter la Mission, ce qui inclut le début de la Prestation de services et/ou la livraison des Biens mentionnés dans l'offre. L'absence d'une telle confirmation écrite ne confère aucun droit au Client à l'exécution d'une quelconque prestation de services et/ou à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.
4. Toute modification au contrat entre Xpower et le Client doit intervenir par écrit et avant le début de l'exécution de la Mission.

ARTICLE III. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'il fournit à Xpower. Si les informations nécessaires ne sont pas fournies (en temps utile) par le Client à Xpower, Xpower n'est pas tenue de commencer la Mission.
2. Le Client est tenu de respecter les conditions figurant dans les Parties B, C et D des présentes conditions générales.

ARTICLE IV. OBLIGATIONS DE XPOWER

1. Xpower exécutera la Mission conformément aux stipulations du contrat / du cahier des charges ou de l'offre acceptée et s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'exécuter la prestation de services avec le soin et la compétence requis. L'exécution de l'objet du contrat entre Xpower et le Client ne constitue jamais une obligation de résultat.
2. Xpower est tenue de respecter les conditions figurant dans les Parties B, C et D des présentes conditions générales.

ARTICLE V. DÉLAI D'EXÉCUTION ET/OU DE LIVRAISON

1. Les délais d'exécution et/ou de livraison, exprimés en jours ouvrables (à l'exclusion du samedi, du dimanche et/ou des jours fériés), sont indiqués à titre purement informatif.
2. Le délai d'exécution et/ou de livraison ne peut commencer avant que le Client ait fourni les informations nécessaires à l'exécution de la Mission ou pris les mesures requises.
3. Le dépassement du délai indicatif d'exécution et/ou de livraison ne donne – sauf convention écrite contraire – aucun droit au Client à une indemnisation ni à la non-exécution de quelque obligation que ce soit découlant pour lui du contrat, et ne constitue pas un motif de résolution ou de rupture du contrat.
4. Lorsque qu'un délai d'exécution et/ou de livraison contraignant a été convenu par écrit, le Client, en cas de non-respect, met Xpower en demeure par écrit et accorde un délai complémentaire raisonnable pour exécuter la Mission.

ARTICLE VI. RESPONSABILITÉ

1. Xpower exécutera sa Mission au mieux et avec la diligence que l'on est en droit d'attendre d'elle. Xpower n'est responsable que si le Client prouve qu'il a subi un dommage du fait d'une faute lourde ou intentionnelle de Xpower. Si une erreur résulte d'informations inexacts, incomplètes ou trompeuses fournies par le Client à Xpower, Xpower n'est pas responsable du dommage qui en résulte.
2. Xpower n'est responsable que dans la mesure où une faute lourde ou intentionnelle est commise par elle. Dans la mesure où Xpower dépend, pour l'exécution des Travaux, de la collaboration, des

services et des fournitures de tiers, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage résultant de leur faute, y compris de leur faute lourde ou de leur dol. Xpower n'est dès lors pas responsable de la faute ordinaire ou légère. Xpower n'est pas responsable du dommage résultant d'une utilisation inappropriée des Biens par le Client ou par des tiers, ou d'une utilisation dans un environnement non adapté.

3. Xpower n'est pas tenue d'indemniser le dommage immatériel, indirect ou consécutif, tel que, sans s'y limiter, les pertes financières et/ou commerciales, l'augmentation des frais généraux, le manque à gagner, les frais de personnel, la perte d'une chance, la perturbation de la planification, le retard dans l'exécution de travaux ou la livraison de biens, les plaintes de tiers et les frais d'avocat. Xpower n'est pas responsable du dommage subi par des tiers et n'est pas tenue de garantir le Client contre d'éventuelles réclamations de tiers. Si Xpower est tenue de verser une indemnité au Client, celle-ci ne pourra jamais être supérieure à la valeur de la Mission à laquelle se rapporte la réclamation (ce que l'on appelle l'intérêt contractuel).
4. Le Client s'engage à ne pas introduire d'action en responsabilité découlant du contrat ou s'y rapportant, ni sur une base contractuelle, ni sur une base extra-contractuelle, ni sur une autre base, à charge d'un des actionnaires, administrateurs, employés ou mandataires de Xpower.
Par dérogation à l'art. 6.3 § 1 du C.civ. nouveau, les dispositions légales relatives à la responsabilité extra-contractuelle, dans la mesure où cela est légalement autorisé, ne s'appliquent pas entre les cocontractants ni entre un cocontractant et un auxiliaire (de premier ou de rang ultérieur) d'un cocontractant. C'est-à-dire que le Client, son auxiliaire, préposé, cocontractant et/ou tiers impliqué n'a pas de droit d'action en responsabilité extra-contractuelle à l'encontre des collaborateurs, préposés, cocontractants et plus généralement des auxiliaires de Xpower. De même, le Client, son auxiliaire, son cocontractant, plus généralement son auxiliaire et/ou le tiers impliqué n'a pas de droit d'action contre les administrateurs de Xpower.
5. Les exclusions qui précèdent ne s'appliquent pas

à toute responsabilité qui, selon le droit belge, ne peut être exclue.

ARTICLE VII. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facture, sauf mention contraire sur la facture. Les factures sont payables en euros.
2. Le paiement des factures s'effectue selon les Biens livrés conformément à ce qui est prévu aux art. 15 et 23 des présentes conditions générales.
3. Le non-paiement et/ou le paiement partiel des factures de Xpower à leur échéance a, de plein droit et sans mise en demeure préalable, pour conséquence :
 - a. que toutes les autres créances ouvertes à charge du Client, y compris les factures non échues, deviennent immédiatement exigibles
 - b. que toutes les réductions et modalités de paiement accordées par Xpower tombent ;
 - c. que sur tous les montants dus, il est, de plein droit et sans mise en demeure, dû par le Client une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total de la facture (avec un minimum de 250 euros), sans préjudice du droit de Xpower de réclamer le dommage réel si celui-ci est supérieur au montant forfaitaire, et, à partir de l'échéance, un intérêt moratoire conventionnel au taux légal conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ;
 - d. que Xpower a le droit, après mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, de résoudre totalement ou partiellement les contrats existants aux torts du Client ou d'en suspendre totalement ou partiellement l'exécution, étant entendu que le présent article reste d'application entre les parties après la résolution du contrat ;
 - e. en cas de paiement tardif, tous les paiements (partiels) seront imputés conformément à l'art. 5.210 C.civ. nouveau et à l'art. 1254 C.civ. ancien d'abord sur les intérêts de retard et seulement ensuite sur le principal. Les paiements sont toujours imputés sur la

facture ouverte la plus ancienne, indépendamment de la facture que le client indique.

4. La compensation entre les indemnités dues par Xpower et les factures ouvertes n'est pas autorisée, sauf convention écrite contraire.

ARTICLE VIII. RÉCLAMATIONS CONCERNANT LA FACTURATION

1. Toute réclamation relative aux acomptes et à la facturation doit être formulée par lettre recommandée envoyée à l'adresse du siège de Xpower dans les huit jours calendrier à compter de la date d'envoi de la facture. Toute réclamation introduite après ce délai sera considérée comme irrecevable.

L'inscription de la facture dans le livre des factures émises de Xpower constitue une présomption irréfutable tant de l'envoi que de la réception de la facture.

ARTICLE IX. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Xpower se réserve tous les droits sur tout ce qu'elle développe, avant ou pendant l'exécution de ses travaux, y compris les conceptions, dessins, études, systèmes, analyses, programmes, méthodes de travail, techniques de programmation, savoir-faire et toutes les autres créations intellectuelles de Xpower, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris les droits d'auteur, droits dérivés, droits patrimoniaux, brevets, droits sur les modèles et/ou brevets d'invention.
2. Il est expressément interdit au Client de reproduire, divulguer ou exploiter les créations intellectuelles susmentionnées, sans l'autorisation écrite préalable de Xpower.
3. La violation de la présente clause sera considérée comme un manquement contractuel grave de la part du Client, donnant à Xpower le droit de résoudre immédiatement le contrat sans être tenue d'indemniser le Client, et sans préjudice du droit de Xpower de réclamer des dommages et intérêts.

En cas de violation de la présente clause, le Client sera redevable envers Xpower, par infraction constatée, d'une indemnité forfaitaire de 100.000 euros, sans préjudice du droit de Xpower d'obtenir la réparation du dommage réel. Il s'agit pour

Xpower d'une condition essentielle sans laquelle elle n'aurait pas contracté avec le Client et qui vise à protéger son activité principale, à savoir le développement et la distribution de logiciels spécialisés.

ARTICLE X. ANNULATION PAR LE CLIENT

1. Le Client qui annule la Mission est de plein droit redevable d'une indemnité de résiliation ou d'annulation forfaitaire égale à 25 % du prix de l'offre. Cette indemnité n'est pas susceptible de réduction en application de l'art. 1229 C.civ. ancien et de l'art. 5.88 C.civ. nouveau.
2. Le Client qui rompt fautivement le contrat avec Xpower sera redevable envers Xpower d'une indemnité de 35 % du prix de l'offre, sans préjudice du droit de Xpower de prouver un dommage réel plus élevé.
3. En outre, les indemnités précitées n'affectent pas le paiement des créances exigibles que Xpower a sur le Client, et le Client est tenu de payer intégralement les frais / charges déjà exposés, les Biens déjà commandés et les Services déjà exécutés.

ARTICLE XI. FORCE MAJEURE ET IMPRÉVISION

1. Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution du présent contrat, si ce défaut ou retard est dû à un cas de force majeure tel que défini ci-après, sans que cette énumération soit limitative ou exhaustive (ci-après « Force majeure »). Par Force majeure au sens des présentes conditions générales, il faut entendre des circonstances imprévisibles et irrésistibles, indépendantes de la volonté et du contrôle des parties.
2. Sont en tout cas considérés comme cas de Force majeure, sans s'y limiter : grèves, lock-out, conflits ou perturbations d'entreprise, troubles civils, actes de tiers, guerre et attentats terroristes, insurrections, blocus, épidémies, panne d'électricité, catastrophes naturelles, incendie, inondation, mesures imposées par les pouvoirs publics, glissements de terrain, foudre, séismes, tempêtes et inondations.
3. En cas de Force majeure, la partie concernée prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de faire face dans les meilleurs délais au cas de Force majeure et de limiter le dommage pour l'autre partie.
4. Si l'une des parties invoque la Force majeure, elle

en informera l'autre partie aussi rapidement que possible oralement, et en tout cas dans un délai de 15 jours à compter de la survenance de la situation de Force majeure. Cette information orale doit être suivie dans les 24 heures d'une notification écrite. Cette notification doit contenir tous les éléments factuels nécessaires permettant à l'autre partie de constater l'existence de la Force majeure. À partir de ce moment, les obligations des parties découlant du présent contrat sont suspendues, pour la durée du cas de Force majeure et proportionnellement à ses effets.

5. Si, de l'avis de Xpower, la situation de Force majeure est temporaire, le délai indicatif de livraison est prolongé de la période durant laquelle Xpower est empêchée de satisfaire à ses obligations.
6. Lorsque la situation de Force majeure se prolonge au-delà de trois mois, tant Xpower que le Client ont le droit de considérer le contrat comme résilié, moyennant paiement des services déjà fournis, sans qu'une indemnité ne soit due d'une partie à l'autre.
7. Les parties excluent expressément, en application de l'art. 5.74, 2, 5° C.civ. nouveau, l'application des deuxième à quatrième alinéas de l'art. 5.74 C.civ. nouveau. En cas de modification fondamentale des circonstances et/ou des conditions, non imputable à la partie concernée, et qui aurait pour conséquence d'alourdir de manière inéquitable les obligations contractuelles de cette partie (cf. article 5.74, deuxième alinéa du Code civil nouveau), l'autre partie ne peut pas demander la renégociation du contrat en vue de son adaptation ou de sa résiliation, ni demander la renégociation du contrat en vue de son adaptation ou de sa résolution.

ARTICLE XII. CONFIDENTIALITÉ

1. Le Client et Xpower s'engagent à garder confidentielles toutes les informations reçues de l'autre partie dans le cadre de la Mission, et qui sont signalées comme confidentielles ou doivent être considérées comme telles, tant pendant qu'après la durée du contrat. Les logiciels fournis par Xpower doivent être considérés comme confidentiels.
2. Cette obligation ne s'applique pas si la divulgation est légalement obligatoire, imposée par une décision judiciaire ou nécessaire à la bonne exécution du contrat.

ARTICLE XIII. NON-SOLLICITATION ET NON-CONCURRENCE

1. Le Client s'engage, pendant la durée du contrat et jusqu'à trois (3) ans après sa cessation, à s'abstenir de solliciter, recruter ou engager directement ou indirectement du personnel de Xpower ou de ses entreprises liées, quelle que soit la forme de collaboration. En cas de violation, le Client sera redevable envers Xpower d'une indemnité forfaitaire égale à deux fois le dernier salaire brut annuel du travailleur concerné, sans préjudice du droit de Xpower de prouver son dommage réel.
2. Le Client s'engage, pendant la durée du contrat et jusqu'à trois (3) ans après sa cessation, à s'abstenir d'exercer toute activité concurrente avec Xpower, directement ou par l'intermédiaire de tiers, y compris, sans s'y limiter, l'offre de Biens ou de Services similaires aux clients ou fournisseurs de Xpower. En cas de violation, le Client sera redevable, par infraction constatée, d'une indemnité forfaitaire de 100.000 euros, sans préjudice du droit de Xpower de prouver son dommage réel.

PARTIE B : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LICENCE LOGICIELLE

ARTICLE XIV. – LICENCE

1. Lors de l'achat de logiciels systèmes et/ou applicatifs, Xpower accorde au Client une licence d'utilisation.
Le logiciel système et/ou applicatif est mis à disposition en mode SaaS / on premise.
2. Le logiciel système et/ou applicatif reste la propriété de Xpower, même après paiement intégral du prix. Seul un droit d'usage temporaire est accordé au Client. Le Client n'acquiert qu'un droit d'utilisation limité à une seule unité centrale de traitement ainsi qu'au système, au nombre de dossiers et au nombre d'utilisateurs décrits dans les annexes au contrat particulier.
3. Les licences XDMS sont toujours des « utilisateurs nominatifs » (named users). Cela implique que chaque utilisateur du système doit s'identifier avec ses propres données de connexion liées à sa propre licence. Le nombre réel d'« utilisateurs nominatifs » utilisés au cours du mois écoulé est porté en compte dans la facturation mensuelle.
4. Le Client n'est pas autorisé à céder, vendre, louer, donner en leasing, mettre à la disposition de tiers

ou, de quelque manière que ce soit, sous-licencier la ou les licences accordées, en tout ou en partie. Tout acte contraire à la présente disposition constitue un manquement grave imputable dans l'exécution du contrat et donne à Xpower le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat conformément à l'art. 19 des présentes conditions générales.

ARTICLE XV. RÉMUNÉRATION DE LA LICENCE

1. La rémunération de la licence est fixée dans l'offre.

ARTICLE XVI. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. En cas d'utilisation « on premise » de l'application, le client assurera la sécurité du système fourni par Xpower, au minimum en effectuant une copie physique des programmes et des données et en la conservant séparément.

ARTICLE XVII. MAINTENANCE, RÉPARATION ET GARANTIE

1. Xpower s'efforcera de fournir régulièrement des mises à jour du logiciel visant à améliorer la fonctionnalité, les performances, la sécurité et la compatibilité.
Si ces mises à jour sont mises à disposition, le Client est tenu de les installer en temps utile. En cas de passage automatique des mises à jour, Xpower n'est pas responsable d'éventuelles interruptions dans le fonctionnement du logiciel.
2. Si le Client constate que le logiciel ne fonctionne pas totalement ou partiellement correctement – y compris, sans s'y limiter, la perte de fonctionnalités, les pannes système ou les erreurs (bugs) – le Client doit en informer Xpower sans délai, et au plus tard dans les 3 jours, via les canaux d'assistance désignés à cet effet, conformément aux conditions fixées dans la partie D. Après l'expiration de ce délai, Xpower n'est plus tenue à la garantie pour les éventuels défauts. Xpower est tenue d'analyser et de réparer le dysfonctionnement ou le défaut dans les meilleurs délais, conformément aux conditions énoncées dans la partie D. Chaque fois qu'il est question d'un non-fonctionnement des programmes, le Client n'a que le droit de demander la correction. Si Xpower est tenue, en vertu des présentes conditions, d'apporter des corrections et qu'elle ne parvient pas, après plusieurs tentatives, à faire

fonctionner les programmes conformément aux spécifications convenues, le client a droit à une indemnisation pour le dommage réellement subi et prouvé, toutefois limitée conformément à l'art. 6 des présentes conditions générales.

ARTICLE XVIII. DURÉE

1. Sauf convention contraire, le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un mois. À l'expiration de ce délai, le contrat est renouvelé pour un mois supplémentaire. Il n'est pas résiliable pendant sa durée, mais le Client peut, à l'issue de chaque mois, renoncer gratuitement au renouvellement du contrat. Le renouvellement fait naître un nouveau contrat (art. 5.78 C.civ.).
2. Une licence ne peut être accordée exceptionnellement pour une durée indéterminée au Client que sur la base d'un contrat particulier écrit, qui en fixe les modalités, et auquel, sauf accord contraire, s'appliquent les présentes conditions générales. La résolution et la cessation du contrat s'opèrent alors conformément à l'art. XIX des présentes conditions générales.

ARTICLE XIX. RÉSOLUTION ET CESSATION

1. Chaque partie a le droit de mettre fin au contrat à durée indéterminée par notification écrite, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.
2. Si le contrat est conclu pour une durée déterminée, il ne prend fin qu'au terme de la période convenue si l'une des parties résilie le contrat pendant le dernier mois de la période en cours.
3. Xpower peut mettre fin au contrat, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, par notification écrite avec effet immédiat et en tout ou en partie aux torts du Client, si le Client a été déclaré en état de faillite ou a introduit une demande en ce sens, sans préjudice du droit de Xpower de récupérer auprès du client le dommage subi.
4. Le Client et Xpower ne peuvent procéder à la résolution du contrat que si l'autre partie, après une mise en demeure écrite régulière et détaillée, fixant un délai ultime et raisonnable pour remédier au manquement, manque de manière imputable à l'exécution d'une obligation essentielle découlant du contrat.
5. Xpower a le droit, si le Client ne respecte pas ses obligations après mise en demeure écrite, sans

intervention judiciaire, de résoudre totalement ou partiellement les contrats existants aux torts du Client ou d'en suspendre totalement ou partiellement l'exécution. Dans ce cas, Xpower a droit à une indemnité forfaitaire de 35 % du prix de l'offre, sans préjudice du droit de Xpower de prouver le dommage réel. L'introduction ou l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ne met pas fin aux contrats en cours ni aux modalités de leur exécution.

6. Si, au moment de la résolution, Xpower a déjà reçu plusieurs paiements en exécution de la Mission convenue, ces paiements restent définitivement acquis à Xpower. Les montants que Xpower a facturés avant la résolution pour des prestations déjà exécutées ou livrées restent dus intégralement par le Client.

ARTICLE XX. MODIFICATION DE PRIX

1. Dès qu'une modification de prix intervient, Xpower en informe immédiatement le Client par écrit. La modification de prix est applicable à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la modification de prix a été annoncée.

PARTIE C : CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU MATÉRIEL

ARTICLE XXI. VENTE DE MATÉRIEL

1. Xpower vend au Client, sur la base des informations fournies par ce dernier, du matériel compatible avec les exigences de l'application logicielle et avec les besoins du Client. Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'il fournit à Xpower. Le Client veille à tout moment (avant, pendant et après la livraison et/ou l'installation des Biens) à disposer d'un environnement adapté dans lequel il/elle utilisera les Biens. Le Client peut demander des instructions à Xpower, mais reste seul responsable de leur exécution.

ARTICLE XXII. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Si Xpower effectue des prestations sur le site du Client, celui-ci met en temps utile et à ses frais à disposition les installations nécessaires, dont un espace de travail avec équipements informatiques et réseau. Xpower n'est pas responsable des éventuels dommages ou frais dus à des erreurs de

transmission, à des pannes ou à la non-disponibilité de ces installations.

2. L'impossibilité de commencer la Mission ou l'obligation d'interrompre la Mission en raison d'un défaut ou de l'absence d'installations devant être prévues par le Client est à charge du Client, sans préjudice du droit de Xpower d'obtenir une indemnisation.

ARTICLE XXIII. – CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Pour la livraison de matériel, le client doit, lors de l'acceptation de l'offre, payer un acompte de 50 % du montant total de la facture. Le solde restant de 50 % est payable dans un délai de 14 jours calendrier à compter de la date de facture. Xpower se réserve le droit de différer la livraison du matériel tant que le paiement des acomptes convenus n'a pas été reçu.

ARTICLE XXIV. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. En cas de non-paiement / paiement partiel de ses factures, en cas de liquidation et/ou de faillite du Client, les biens qui lui ont déjà été livrés restent la propriété exclusive de Xpower jusqu'au moment où le Client a exécuté toutes ses obligations découlant du contrat, en principal, intérêts et frais. En cas de non-paiement / paiement partiel de ses factures, en cas de liquidation et/ou de faillite du Client, Xpower se réserve le droit de reprendre le matériel livré chez le Client, après l'avoir mis en demeure formellement.

La réserve de propriété est, par son insertion dans les présentes conditions générales, opposable aux tiers, pour autant que la réserve de propriété soit inscrite au Registre des gages conformément à l'art. 26 de la loi sur le gage.

Si les biens confiés à Xpower sont devenus immeubles par incorporation, la réserve de propriété est maintenue conformément à l'art. 71 de la loi sur le gage, à condition d'être enregistrée au Registre des gages.

Conformément à l'art. XX.194 CDE, la faillite ne porte pas atteinte au droit de Xpower de revendiquer les biens grevés de réserve de propriété qui se trouvent en possession du Client ou de tiers.

Le risque de dommage, perte, vol ou destruction des biens faisant l'objet de la réserve de propriété reste à la charge du Client.

ARTICLE XXV. VICES APPARENTS

1. À la livraison, le Client contrôle les Biens livrés quant aux vices apparents. Le Client doit signaler les vices éventuels dans les 8 jours calendrier à compter du moment de la livraison, et en tout cas avant la mise en service. Après l'expiration de ce délai, Xpower n'est plus tenue à garantie pour d'éventuels vices.
2. L'obligation de garantie de Xpower ne s'étend pas au-delà de celle de ses fournisseurs. Dans la mesure où Xpower serait tenue à garantie, le Client n'a droit qu'à la correction des erreurs ayant causé un dommage identifiable, pour autant que le Client ou un tiers n'ait pas apporté de modifications au travail livré. Xpower a le droit d'exiger que les Biens défectueux soient renvoyés en vue de leur remplacement et/ou réparation en nature, selon le cas, et sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE XXVI. RÉOLUTION ET CESSATION

1. Le Client et Xpower ne peuvent procéder à la résolution du contrat que si l'autre partie, après une mise en demeure écrite régulière et détaillée, fixant un délai ultime et raisonnable pour remédier au manquement, manque de manière imputable à l'exécution d'une obligation essentielle découlant du contrat.
2. Xpower a le droit, si le Client ne respecte pas ses obligations après mise en demeure écrite, sans intervention judiciaire, de résoudre totalement ou partiellement les contrats existants aux torts du Client ou d'en suspendre totalement ou partiellement l'exécution, sans préjudice du droit de Xpower de récupérer auprès du client le dommage subi. Dans un tel cas, Xpower a droit à une indemnité forfaitaire de 35 % du prix de l'offre, sans préjudice du droit de Xpower de prouver le dommage réel.
3. Xpower peut mettre fin au contrat, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, par notification écrite avec effet immédiat et en tout ou en partie aux torts du Client, si le Client a été déclaré en état de faillite ou a introduit une demande en ce sens, sans préjudice du droit de Xpower de récupérer auprès du client le dommage subi. Dans un tel cas, Xpower a droit à une indemnité forfaitaire de 35 % du prix de l'offre, sans préjudice du droit de Xpower de prouver le dommage réel. L'introduction ou l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ne met pas

fin aux contrats en cours ni aux modalités de leur exécution.

4. Si, au moment de la résolution, Xpower a déjà reçu plusieurs paiements en exécution de la Mission convenue, ces paiements restent définitivement acquis à Xpower. Les montants que Xpower a facturés avant la résolution pour des Biens déjà livrés restent intégralement dus par le Client.

PARTIE D : CONDITIONS DE SERVICE

ARTICLE XXVII. SERVICE LEVEL AGREEMENT

1. Les conditions de service reprises dans le SLA font partie intégrante du contrat entre les parties. Xpower s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter, avec le soin et la compétence requis, le Support et la Prestation de services repris dans le SLA. L'exécution de l'objet du contrat entre Xpower et le Client ne constitue toutefois jamais une obligation de résultat.
2. Xpower n'est responsable que conformément à ce qui est prévu à l'art. 6 des présentes conditions générales.
3. Les frais dont, après intervention de Xpower, il est établi qu'ils résultent d'un comportement fautif du Client sont à charge de celui-ci et sont, comme tous les autres frais non couverts par le SLA, facturés au Client en régie.

PARTIE E : VIE PRIVÉE, SÉCURITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES

ARTICLE XXVIII. VIE PRIVÉE, SÉCURITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES

1. **Généralités :**
La protection de votre vie privée est essentielle pour Xpower. Dans la mesure où Xpower traite vos données à caractère personnel, ce traitement s'effectue conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
2. **Champ** **d'application :**
La présente déclaration de confidentialité s'applique à toutes les relations (commerciales), y compris les mailings, entre Xpower, ayant son siège à 9080 Lochristi, Toleindestraat 7 / 101, numéro d'entreprise 0451.526.090 (tél. : +32 9 353 90 20 – e-mail : contact@xpower.eu), et ses

clients existants et potentiels. En utilisant les sites web et services de Xpower, l'utilisateur / le Client accepte que certaines données à caractère personnel soient automatiquement collectées et traitées par Xpower conformément aux finalités décrites ci-après. En utilisant nos sites web, le client marque son accord avec les dispositions de la présente politique de confidentialité. Chaque fois que vous fournissez des informations à Xpower, vous consentez à la collecte et à l'utilisation de ces informations conformément à cette politique de confidentialité.

Xpower se réserve le droit de modifier et/ou d'adapter la présente déclaration de confidentialité. Les modifications seront publiées sur les sites web de Xpower (<https://www.xpower.eu/>).

3. **traitement et conservation des données à caractère personnel**

Xpower collecte et traite notamment les données à caractère personnel suivantes de ses Clients, exclusivement aux fins de la gestion de la clientèle (communication et facturation) et dans le cadre de sa prestation spécifique de services : 1) données de facturation (nom, adresse, dénomination sociale, numéro d'entreprise, ...) ; 2) données de contact telles que l'adresse e-mail et/ou les données de téléphonie des utilisateurs des sites web susmentionnés et/ou des Clients ; 3) données à caractère personnel telles que le sexe, le nom, le prénom, la civilité, l'élément intercalaire et la date de naissance. Les données à caractère personnel des Clients de Xpower sont traitées sur la base de l'article 6.1 du Règlement général sur la protection des données. Ces données sont uniquement utilisées par Xpower : 1) afin de pouvoir livrer au client les biens commandés ; 2) afin de pouvoir suivre les livraisons ; et 3) afin de tenir le Client informé, de manière ciblée, c'est-à-dire sur la base de l'historique des commandes, des nouveaux produits et actions, notamment via des mailings. Le Client peut toutefois s'opposer gratuitement au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Les données à caractère personnel des Clients de Xpower seront exclusivement utilisées aux fins susmentionnées et ne seront communiquées à des tiers qu'avec l'accord préalable, exprès et écrit de l'utilisateur / du Client. Dans la mesure où des données à caractère

personnel de personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de 16 ans sont traitées, l'accord explicite du parent ou du tuteur est demandé conformément à l'article 6.1 du Règlement général sur la protection des données, ce dernier disposant à tout moment du droit de retirer le consentement donné.

Les données à caractère personnel sont conservées sous une forme permettant d'identifier les personnes concernées et ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que vous êtes client chez Xpower. Vos données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour permettre nos livraisons, et aussi longtemps que requis pour satisfaire à nos obligations légales et pour la preuve dans le cadre du règlement d'éventuels litiges (cf. infra, sous XVII.4., deuxième alinéa).

Xpower s'engage à protéger la confidentialité des données à caractère personnel et a pris des mesures de sécurité pour prévenir toute perte ou utilisation abusive. Si une opération imprévue devait néanmoins avoir lieu avec des données à caractère personnel qui n'est pas prévue dans la présente déclaration de confidentialité, Xpower en informera – conformément aux dispositions légales en la matière – l'autorité compétente dans les 72 heures ainsi que les personnes concernées.

4. **droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données à caractère personnel – plaintes.**

En vertu de l'art. 6.1 du Règlement général sur la protection des données, le Client de Xpower a à tout moment le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier si elles sont inexactes ou incomplètes, peut faire effacer les données à caractère personnel, en limiter le traitement et s'opposer à leur traitement.

À votre demande, nous supprimons ou rendons anonymes vos données personnelles gratuitement, de sorte que vous ne puissiez plus être identifié sur leur base, sauf si nous y sommes autorisés légalement ou si nous sommes légalement tenus de conserver certaines données personnelles, par exemple dans un ou plusieurs des cas suivants :

- a. votre compte fait l'objet d'une obligation pas entièrement exécutée, telle qu'une

créance client encore ouverte et/ou un litige pendant qui n'a pas encore été tranché par une décision passée en force de chose jugée contre laquelle aucun recours extraordinaire n'est plus possible, et dont le titre existant à charge du client n'a pas encore été entièrement exécuté ;

- b. en vue de la protection des intérêts commerciaux légitimes de Xpower tels que la prévention de la fraude et la sécurité des autres clients ;
- c. pendant la durée légalement requise afin de satisfaire à nos obligations fiscales, comptables et administratives imposées impérativement par les autorités.

Une demande de suppression ou d'anonymisation est adressée par écrit à Xpower à l'adresse e-mail: contact@xpower.eu. Le délai maximal de traitement est d'un mois.

En outre, le Client de Xpower a le droit d'obtenir une copie (sous une forme structurée, courante et lisible par machine) de ses données à caractère personnel et de faire transférer ces données vers une autre entreprise. Cette demande est gratuite, sauf si, dans un délai de six mois précédant la demande, une demande ou question relative à des copies supplémentaires a déjà été formulée, auquel cas Xpower a le droit de facturer une indemnité raisonnable basée sur le coût administratif qu'entraîne la nouvelle demande. Xpower s'engage à faire le nécessaire dans un délai d'un mois à compter d'une demande telle que décrite ci-dessus.

Le Client a, comme indiqué à l'art. XVII.3., le droit de s'opposer gratuitement à tout traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Le Client peut faire connaître cette préférence (modifiée) à tout moment, après quoi Xpower fera le nécessaire pour supprimer définitivement le client des mailings dans un délai d'un mois.

Pour plus d'informations, questions ou remarques au sujet de la politique de confidentialité de Xpower ou pour des demandes telles que décrites ci-dessus, l'utilisateur des sites web susmentionnés et/ou le Client peut nous contacter via l'adresse e-mail suivante : contact@xpower.eu. L'utilisateur des sites web susmentionnés et/ou le Client a le droit

d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – contact@apd-gba.be).

ARTICLE XXIX. CYBERSÉCURITÉ

1. Seul le droit belge est applicable à la relation juridique entre Xpower et le Client et à tous les litiges impliquant Xpower, quelle qu'en soit la nature ou la cause. La Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises est exclue de la relation juridique entre Xpower et le Client.
2. Si les termes ou notions utilisés dans la traduction des conditions générales néerlandophones ont une autre portée que celle visée dans les conditions néerlandophones, il convient de leur donner la portée et/ou le sens correspondant à la version néerlandophone. Si les termes ou notions utilisés dans la traduction des conditions générales néerlandophones ont une autre portée dans la langue et le droit du pays du Client que celle visée dans les conditions néerlandophones, il convient de leur donner la portée et/ou le sens correspondant au droit du pays de Xpower, le droit belge.
3. En cas de contestation, le Tribunal de première instance d'Arrondissement Flandre orientale, division Gand, le Tribunal de l'entreprise de Gand, division Gand, et le Juge de paix du canton Merelbeke-Melle sont seuls compétents.